

N°140-2022

DECISION

Nous, Francis COUREL, Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation du Président,

DECIDE de louer à la société 4 PARALLELES 12 MERIDIENS, Société à responsabilité limitée, au capital de 48 000 euros dont le siège social est domicilié à 48 bis chemin de Saint-Mards 27500 Pont-Audemer, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bernay sous le numéro 481 213 585, représentée par Madame SANSONE Olga, en sa qualité de Gérante., le local **Bureau 20 F, sis à la pépinière d'entreprise La Cartonnerie, 163, rue du Canal à Pont Audemer**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée supplémentaire de 12 mois à compter du 15 Novembre 2022.

Les autres articles du bail précaire restent inchangés.

Fait à Pont-Audemer, le 15 novembre 2022
Le Président

Acte publié le 12.01.23



Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221115-140-AU
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023